

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Mme Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2015

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve avec 25 voix pour et 3 abstentions, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015.

3. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE DES SITES ET SOLS POLLUES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur et dont l'objet est le lancement d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 2 240 000 € HT par an, dont au maximum 60 000 € HT pour la Commune de La Wantzenau, d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour l'étude de sites (potentiellement) pollués,
- et autorise le Maire à signer la convention et à exécuter le marché en résultant.

4. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la Commission Communale Pour l'Accessibilité réunie le 11 juin 2015,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements communaux Recevant du Public de la Commune de La Wantzenau.

5. ECOQUARTIER LE SCHWEMMLOCH / PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES DE LA ZONE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,
vu l'avis des domaines du 21 août 2014,
vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042,
après avoir délibéré,

- valide avec 22 voix pour et 6 abstentions, la cession de deux terrains situés dans la Zone d'activité, section 46 - parcelles n°530/15 et n°531/15, d'une surface totale de 35,62 ares à la société Central Park Building représentée par Monsieur Philippe Gouttefangeas.
L'acquisition de ces parcelles par la société Central Park Building est destinée à l'implantation de bâtiments pour les activités professionnelles des sociétés SIGMATECH, ARTEDIAG et SCHAF ELEC déjà présentes dans la zone.

Le prix de cession est de 6 000 € HT l'are (213 720 € HT) soit 256 464 € TTC au total, dont la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant de 42 744 € sera reversée, conformément au Code Général des Impôts, au Trésor Public,

- et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié y relatif et tous les documents y afférents.

7. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'UN RIVERAIN

Le Conseil Municipal,
sur avis favorable de la commission urbanisme et logement, réunie le 25 juin 2015,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la création d'une servitude de passage sur la parcelle n°189 section 9, appartenant à la Commune de La Wantzenau, au profit de la famille Hirsch/Clauss, propriétaire de la parcelle n°188 section 9.
La servitude portera sur une largeur de 4 mètres et une longueur de 5 mètres, soit 20 m²; elle est matérialisée selon le plan annexé à la délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents correspondants.

8. CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,
consécutivement à la délibération du 19 novembre 2014 autorisant le recours à la délégation de service public,
vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public réunie le 1^{er} juin 2015 puis le 22 juin 2015,
après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres adressé aux conseillers le 3 juillet 2015,
après avoir délibéré,

- valide à l'unanimité, le choix opéré par Monsieur le Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à la petite enfance,
- valide à l'unanimité, le projet de contrat de délégation joint à la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public – petite enfance et tous documents y afférents.

9. CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES ENFANCE

Le Conseil Municipal,
consécutivement à la délibération du 19 novembre 2014 autorisant le recours à la délégation de service public,
vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public réunie le 1^{er} juin 2015 puis le 22 juin 2015,
après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres adressé aux conseillers le 3 juillet 2015,
après avoir délibéré,

- valide à l'unanimité, le choix opéré par Monsieur le Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à l'enfance,
- valide à l'unanimité, le projet de contrat de délégation joint à la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public - enfance et tous documents y afférents.

10. TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL COLLECTIF PERISCOLAIRE / FIXATION DES TRANCHES DE REVENUS SERVANT A DETERMINER LE MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER PAR LES FAMILLES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve avec 21 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :
 - les barèmes de revenus à prendre en considération,

- la grille de tarifs horaires, pour la facturation à verser par les familles bénéficiant de l'accueil en service périscolaire, tel qu'indiqué dans l'annexe jointe à la délibération. Cette tarification entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2015.

11. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / ACTUALISATION DES TARIFS D'ECOLAGE

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Ecole de musique et Harmonie Municipale, réunie le 10 juin 2015, après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer les tarifs d'écologie trimestriels suivants à compter de la rentrée 2015/2016 :

Ateliers	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	56 €	58 €
Solfège	38 €	40 €
Instruments à vent, percussions et chant	86 €	88 €
Cordes et claviers	96 €	98 €
Atelier – chorale	20 €	22 €
Cours collectif pour les 6 à 8 ans	70 €	72 €

Réductions consenties :

- réduction par membre supplémentaire d'une même famille : 20 %
- réduction pour les élèves faisant partie de l'harmonie municipale : 40 %
- majoration pour les élèves issus d'une autre commune : + 40 % (sauf participation à l'harmonie municipale)
- chorale gratuite pour les enfants inscrits dans une autre discipline dispensée par l'école de musique.

Ces réductions ne sont pas cumulables, la réduction la plus favorable sera appliquée.

12. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité :
 - l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 11 heures par semaine.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.
 - l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures par semaine.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée des arrêtés d'engagement est fixée à un an, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

13. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE DEUX NOUVEAUX POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 14 septembre 2015 au 30 septembre 2016, 2 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	chant	2 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	cuivre	1 h

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

14. PERSONNEL COMMUNAL / ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de l'engagement d'un responsable du relais d'assistants maternels, en qualité de non-titulaire à mi-temps, pour une durée d'un an.

Il est précisé que dès lors qu'une candidature sera retenue pour ce poste, une nouvelle délibération complètera celle-ci précisant le cadre d'emploi, le grade et la base de rémunération.

15. PERSONNEL COMMUNAL / ENGAGEMENT D'UN CHARGE DE MISSION CULTURE ET COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 21 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, de l'engagement d'un chargé de mission culture et communication événementielle, en qualité de non-titulaire à temps complet, pour une durée d'un an.

Il est précisé que dès lors qu'une candidature sera retenue pour ce poste, une nouvelle délibération complètera celle-ci précisant le cadre d'emploi, le grade et la base de rémunération.

16. PERSONNEL COMMUNAL / ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, de l'engagement d'un responsable des Nouvelles Activités Péri-éducatives et de l'animation jeunesse, en qualité de non-titulaire à temps complet, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Il est précisé que dès lors qu'une candidature sera retenue pour ce poste, une nouvelle délibération complètera celle-ci précisant le cadre d'emploi, le grade et la base de rémunération.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de 16 délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS
Mme Anne-Claire GUISARD
Mme Christiane HEINTZ
Mme Anne HEMMERLE
M. Serge HUGEL
M. Albert KUNKLER
Mme Agnès MACHWATE
M. Frédéric MAURY
M. Camille MEYER
M. Grégory SCHNEIDER
Mme Lise-Marie SEYS
Mme Myriam STENGER
Mme Christine STROH
M. Christophe STROH
M. Stéphane STROH
M. Benjamin VIX
M. Clément VIX
Mme Aline WISS
Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

M. Jean-Louis GABEL avec procuration à Mme Myriam STENGER
M. Christophe GEORG avec procuration à M. Denis CLAUSS
Mme Michèle KANNENGIESER avec procuration à M. Camille MEYER
Mme Pia KIEFFER avec procuration à Mme Christine STROH
M. Martial SCHILLINGER avec procuration à Mme Françoise BOISSIERE
Mme Sabine PAILLARD

Affiché le 21 juillet 2015.